

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE
ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

LA PRESIDENTE DE NANTES UNIVERSITE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret n° 2016-1076 du 3 août 2016 modifiant le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2018 portant nomination du Président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu l'avis émis par la commission scientifique spécialisée CSS 3 dans sa séance du 6 au 10 septembre 2021 ;

Vu l'avis émis par le conseil scientifique de l'Inserm dans sa séance du 27 au 29 octobre 2021 ;

Vu la décision Inserm n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm ;

Vu la décision n° 2012-026 créant l'Unité Mixte de Recherche Inserm U 1087 et nommant Monsieur Hervé LE MAREC, Directeur;

Vu la décision n° 2016-39 prolongeant l'Unité Mixte de Recherche Inserm U 1087 et prorogeant le mandat de Monsieur Hervé LE MAREC;

Vu la décision Inserm n° 2017-33 renouvelant l'Unité Mixte de Recherche Inserm U 1087 et nommant Monsieur Richard REDON, Directeur;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision CNRS relative à l'unité UMR 6291 ;

Vu l'accord des partenaires ;

Décident :

Article 1 : L'Unité Mixte de Recherche UMR 1087 pour l'Inserm et UMR 6291 pour le CNRS intitulée « Le laboratoire de l'institut du thorax » est prolongée jusqu'au 31 décembre 2027.

Article 2 : Le CNRS est considéré, à l'instar de l'Inserm et de Nantes Université, comme partenaire de l'Unité au sens de l'article 19 du décret 83-975, modifié.

Article 3 : Monsieur Richard REDON est reconduit dans ses fonctions de Directeur de cette Unité jusqu'au 31 décembre 2027.

Article 4 : La présente décision prend effet au 1^{er} janvier 2022.

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE



LA PRESIDENTE DE NANTES UNIVERSITE

